



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPES externe public

Section : langues vivantes étrangères : japonais

Session 2023

Rapport de jury présenté par :
Gérald Peloux
Président du jury

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

Sommaire

1 Le CAPES externe de japonais 2023 en chiffres	3
2 Observations générales	4
3 Épreuves écrites d'admissibilité	7
3.1 Épreuve écrite disciplinaire (composition et traduction)	7
3.2 Épreuve écrite disciplinaire appliquée	16
4 Épreuves orales d'admission	18
4.1 Épreuve orale de leçon	18
4.2 Entretien orale d'entretien	20

1 – Le CAPES externe de japonais 2023 en chiffres

Nombre de postes offerts au concours	1
Nombre de candidats inscrits	28
Nombre de candidats présents aux deux épreuves d'admissibilité	9
Pourcentage des présents par rapport aux inscrits	32%
Nombre de candidats non éliminés	6
Nombre de candidats admissibles	4
Pourcentage des candidats admissibles par rapport aux candidats non éliminés	66,67 %
Moyenne des candidats non éliminés aux deux épreuves d'admissibilité	09,05/20
Moyenne des candidats admissibles aux deux épreuves d'admissibilité	09,97/20
Barre d'admissibilité	08,75/20
Nombre de candidats présents aux deux épreuves d'admission	4
Nombre de candidats non éliminés	4
Nombre de candidats admis sur liste principale	1
Pourcentage des candidats admis sur liste principale par rapport aux candidats non éliminés	25 %
Barre d'admission pour la liste principale	13,06/20
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire	Sans objet
Pourcentage des candidats inscrits sur liste complémentaire par rapport aux candidats non éliminés	Sans objet
Barre d'admission pour la liste complémentaire	Sans objet
Moyenne des candidats non éliminés aux épreuves d'admission	11,77/20
Moyenne des candidats admis sur la liste principale aux épreuves d'admission	13,63/20
Moyenne des candidats inscrits sur la liste complémentaire aux épreuves d'admission	Sans objet
Moyenne générale des candidats admis sur la liste principale (total admissibilité et admission)	13,06/20
Moyenne générale des candidats inscrits sur la liste complémentaire (total admissibilité et admission)	Sans objet

2 – Observations générales

La session 2023 du CAPES externe de japonais constitue la septième session organisée pour cette langue. Pour celle-ci, le ministère de l'Éducation nationale avait offert 1 poste.

Du fait du nombre restreint de candidats et de la nature des épreuves qui ont évolué lors de la session 2022, les observations générales ainsi que l'analyse de chacune des épreuves qui seront faites ci-dessous reprennent dans le fond et dans la forme un grand nombre des remarques générales et des analyses des rapports antérieurs depuis 2017 jusqu'à 2022 qui n'avaient pas lieu d'être modifiées. Si les épreuves ont évolué en 2022, les futurs candidats sont bien sûr invités à lire attentivement le rapport de 2022 mais les rapports précédents seront d'un apport précieux concernant les faits de langue, le contenu de certaines épreuves resté identique et les remarques plus générales sur le concours.

Il est rappelé que depuis la session 2022, seuls les étudiants inscrits en seconde année de master ou les candidats déjà titulaires d'un master peuvent se présenter au concours externe de recrutement des professeurs certifiés en vue d'obtenir le CAPES.

Sur les 28 candidats initialement inscrits au CAPES externe cette année, 9 ont été présents à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, 4 ont été déclarés admissibles, 4 se sont présentés aux épreuves orales, puis 1 a été déclaré admis.

Le jury tient à féliciter le candidat admis ainsi que tous les candidats qui ont préparé ce concours. Le CAPES est en effet un concours exigeant qui demande aux candidats d'avoir une formation universitaire solide en langue et civilisation japonaises, une excellente maîtrise de la langue française, une connaissance de la didactique du japonais, ainsi qu'une bonne connaissance du système éducatif français. Outre les connaissances et les compétences d'ordre académique et linguistique évaluées en premier lieu par les épreuves d'admissibilité, le concours exige, notamment lors des épreuves d'admission, de faire preuve de bonnes capacités de synthèse et d'argumentation ainsi que d'une maîtrise parfaite de la langue française et d'un positionnement professionnel déjà bien réfléchi.

L'analyse globale de la session 2023 montre toutefois sur ce plan, comme c'était déjà le cas lors des deux sessions précédentes, que le principal obstacle pour une majorité des candidats demeure les compétences en langue japonaise. Les résultats de chaque épreuve et les performances des candidats seront analysés plus loin dans ce rapport, mais quelques chiffres suffisent à mettre en avant cette réalité. Nous pouvons reprendre mot pour mot ce qui avait été écrit pour la session 2022. L'épreuve écrite disciplinaire regroupe désormais la composition en japonais et la traduction vers le français. 7 candidats sur 9 ont eu une note inférieure à 10 dont 3 une note inférieure ou égale à 6. Le jury attire particulièrement l'attention sur la qualité rédactionnelle en français ainsi que la méthodologie. Quant à l'épreuve disciplinaire appliquée, les résultats montrent la difficulté qu'ont pu rencontrer certains candidats : 6 candidats sur 9 ont eu une note inférieure à 10, dont 2 une note inférieure ou égale à 6. La qualité rédactionnelle en français ainsi que l'insuffisance analytique sont particulièrement pointées.

L'analyse des épreuves écrites montre parfois de gros déséquilibres. L'épreuve disciplinaire (composition en japonais et traduction) a souvent donné des copies où l'une des deux parties a été laissée de côté, par manque de temps ou par manque de compétences. La nouvelle structure des épreuves du CAPES des langues vivantes fait que cette épreuve disciplinaire est véritablement la seule où les candidats peuvent montrer toutes leurs capacités linguistiques et toutes leurs connaissances sur la civilisation japonaise. Quelques lignes écrites en japonais, même s'il s'agit d'un bon japonais, ne peuvent suffire. De même, certaines copies ont montré des insuffisances importantes dans la maîtrise de la langue française. Nous rappelons aux

candidats qu'être enseignant d'une langue vivante étrangère, c'est aussi maîtriser la langue française. Nous appelons tous les futurs candidats à renforcer leurs compétences en japonais et dans la pratique du français.

Les épreuves d'admission, elles aussi modifiées depuis la session 2022, font la part belle au métier d'enseignant, autant dans sa pratique avec l'épreuve de leçon que dans sa version plus théorique avec l'épreuve d'entretien. On peut constater, ici également, des connaissances qui sont parfois en deçà de ce qui peut être attendu d'un enseignant qui sera stagiaire devant des élèves quelques semaines plus tard. Il est donc fortement recommandé aux futurs candidats de ne pas négliger tout l'aspect réglementaire du métier d'enseignant lors de la préparation du concours.

Le niveau requis pour ce concours est établi à partir de ce que l'on attend en général de bons étudiants de japonais de master, niveau minimum pour pouvoir enseigner cette langue en toute autonomie à des élèves du secondaire. Pour que les choses soient bien claires, le niveau et les performances attendus (qui seront détaillés plus loin dans le rapport) sont en tout point inférieurs aux exigences de l'agrégation. Le CAPES est un concours où la part de la connaissance du métier est beaucoup plus importante : elle ne doit donc pas être négligée lors de la préparation du concours.

Rappelons pour finir que le programme de la session 2024 est disponible sur le site officiel du ministère de l'Éducation et qu'un grand nombre d'indications bibliographiques se trouvent dans des documents ressources publiés sur le site Eduscol. Nous invitons également les futurs candidats à s'appuyer sur celui-ci pour préparer leur concours : il est une ressource absolument incontournable pour ce qui concerne le métier d'enseignant et réunit un très grand nombre de références qui peuvent par ailleurs être d'une grande aide : programmes de langues vivantes étrangères, réglementation, rapports des concours, etc.

Pour conclure, nous nous réjouissons d'avoir été en mesure, par la mise en place de ce CAPES en 2017 et sa pérennisation depuis lors, d'apporter un nouveau débouché professionnel aux étudiants en études japonaises et de récompenser ainsi le travail de bons ou très bons candidats. Tous nos encouragements vont également à ceux qui ont échoué, alors qu'ils étaient en mesure de réussir à ce concours exigeant. Il leur revient de porter un regard lucide sur leurs points faibles et de persévérer dans leurs efforts pour y remédier. Nous encourageons également les institutions qui en ont la possibilité à mettre en place des préparations adéquates de façon à permettre à un plus grand nombre de candidats d'atteindre le niveau attendu dans les prochaines années.

Nous appelons à la création d'autres masters MEEF de japonais dans d'autres universités en France, à la suite de celui ouvert à l'université de Toulouse Jean Jaurès qui a montré combien une formation universitaire proposant une préparation à ce concours pouvait jouer un rôle important dans la réussite des candidats.

Enfin, personnellement, je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements à mes prédécesseurs, M. Christian Galan et Mme Isabelle Konuma pour leur aide et leurs conseils, à l'ensemble des membres du jury pour leur soutien et leur rigueur professionnelle. Mes remerciements vont également au lycée Jean de la Fontaine à Paris dont le soutien fut indispensable pour les épreuves orales et qui depuis la création du CAPES de japonais a toujours été à nos côtés pour l'appui logistique, ainsi qu'aux cadres de la DGRH du ministère de l'Éducation, dont l'aide et le suivi ont été constants.

Le président du jury

Gérald Peloux, Maître de conférences des universités

Chargé de mission pour le suivi du japonais auprès de l'Inspection générale du sport, de l'éducation et de la recherche.

Les parties du rapport qui suivent ont été rédigées collectivement par l'ensemble des membres du jury.

3 – Épreuves écrites d'admissibilité

Rappel généralités (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Remarque importante : pour les deux épreuves d'admissibilité, seul l'usage d'un ou deux dictionnaires unilingues en langue japonaise (un dictionnaire de langue et/ou un dictionnaire de kanji) est autorisé tandis que celui de tout ouvrage de référence, de tout autre dictionnaire et de tout matériel informatique ou électronique (dictionnaire électronique, ordinateur, téléphone, calculatrice ou autre) est rigoureusement interdit.

3.1 – Épreuve écrite disciplinaire

a) Rappel généralités (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

- *Durée : 6 heures*
- *Coefficient 2*

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée.

L'épreuve se compose de deux parties :

- *Une composition en langue étrangère à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation et pouvant comprendre également un document iconographique. Le dossier est en lien avec le thème ou un des axes inscrits au programme.*
- *Au choix du jury, un thème et/ou une version. Cet exercice peut être réalisé à partir d'un des documents du dossier.*

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

b) Statistiques de l'épreuve :

Présents : 9

Moyenne présents : 6,43

Note la plus élevée : 13,13

Note la plus basse : 0,5

Répartition des notes :

de 0,1 à 3 / 20	3
de 3,1 à 6 / 20	2

de 6,1 à 9,99 / 20	2
de 10 à 11,99 / 20	1
de 12 à 14,99 / 20	1
de 15 à 20 / 20	0

c) Analyse et commentaire de l'épreuve :

Suite à la restructuration de l'épreuve d'admissibilité, les deux compétences – composition en japonais et traduction – dont chacune constituait une épreuve à part entière jusqu'en 2021 sont désormais évaluées dans une seule épreuve comportant toutefois deux parties, l'une portant sur la composition en japonais et l'autre sur la traduction. Ainsi, les commentaires qui vont suivre seront divisés en deux parties après quelques remarques générales.

Malgré la forme de l'épreuve, les deux compétences sont indispensables pour enseigner le japonais aux élèves du secondaire, en aucun cas l'une ne compense l'autre. Or, les correcteurs ont constaté avec regret que plusieurs copies ne répondaient qu'à l'un des deux sujets – le plus souvent celui de la traduction, donc sans rien composer en japonais ! – et que certaines d'entre elles n'atteignaient pas la conclusion et/ou la fin de la traduction. Le conseil majeur que souhaite apporter le jury aux futurs candidats est de démontrer leurs compétences dans les deux matières et ce de façon la plus équilibrée possible, en répondant aux deux sujets.

1^{ère} partie : Composition en japonais

La partie « composition en japonais » avait cette année comme thème « Le village, le quartier, la ville ». Le sujet comportait quatre documents. Le document n°1 était tiré d'un des ouvrages de référence du programme (Natsume Sōseki). Tous les autres documents (textes et image) étaient inconnus mais, du fait de leur format et de leur niveau de complexité différents, ils permettaient aux candidats de développer leur réflexion à partir de nombreux points de vue. D'ailleurs, les documents faisaient tous appel à des connaissances nécessaires, pour ne pas dire basiques, de tout spécialiste du Japon : un extrait d'un des romans japonais le plus célèbre et le plus lu, un rapport sur les résultats de diverses mesures prises contre le dépeuplement de régions montagneuses dépeuplées, et un court texte de présentation d'un symposium sur la question de dépeuplement, et un logo de la ville de Kiso qui recrute les personnes intéressées par la rétablissement de la région.

Nous rappelons encore une fois que la liste des références indiquées dans le programme du CAPES ne constitue en rien une liste limitative. Comme indiqué dans celui-ci : « les œuvres suivantes servent (seulement) d'appui au programme » (certains programmes de langues du CAPES ne donnent d'ailleurs aucune indication de textes). Si les textes cités dans le programme doivent être parfaitement connus (contenu, contexte), de manière plus générale, les candidats doivent aussi faire preuve de connaissances larges sur la société japonaise pour pouvoir développer leur argumentation sur, pour cette année 2023, le phénomène bien connu du dépeuplement qui met en contraste la ville et la province. Il n'est en aucun cas demandé aux candidats d'avoir une connaissance approfondie de toute la société japonaise : les textes sont des supports de base avec lesquels les candidats vont pouvoir mener une réflexion aboutie. Ils doivent donc faire preuve de curiosité lors de la préparation de cette épreuve : les textes et les thématiques proposés peuvent leur permettre de cerner de manière plus précise les lectures qu'ils doivent faire dans le cadre de cette épreuve.

Cette partie de l'épreuve est la seule qui permette aux candidats de montrer leur capacité d'expression écrite en japonais. De ce fait, son évaluation porte à la fois sur le niveau de japonais et sur les exigences de fond attendues dans le cadre d'une telle épreuve. Une composition écrite dans un excellent japonais mais dont le contenu est hors-sujet ou trop faible du point de vue de la réflexion et des références littéraires et/ou civilisationnelles sera négativement évaluée. De même, une copie bien structurée, avec des idées et une réflexion intéressantes mais dont le japonais n'atteint pas un niveau d'aisance suffisant ne pourra être retenue. Une copie blanche est, bien évidemment, exclue de l'admissibilité.

Les candidats sont à nouveau vivement encouragés à prendre connaissance de la description de l'épreuve telle qu'elle est donnée dans les textes officiels (voir plus haut en italique) et à lire attentivement l'énoncé en japonais. Comme nous l'écrivions dans les rapports précédents, « certains n'ont tenu compte que de manière partielle de toutes ces indications. Les meilleures copies ont été celles qui ont su s'appuyer sur tous les documents, fournir une problématique en s'appuyant sur la thématique proposée et répondre à cette problématique en fin de rédaction ». Même si le format des épreuves a changé, nous reprenons toujours à notre compte ces remarques.

Les copies que le jury a évaluées cette année étaient pour la plupart en dessous de la moyenne. Trois copies sur neuf ont obtenu, mais à peine, la moyenne alors que toutes les autres copies étaient blanches ou presque, avec seulement quelques lignes rédigées. Cependant, les exigences de l'épreuve, autant pour les compétences en japonais que pour la démonstration qui se voulait structurée et argumentée, devaient permettre au jury d'évaluer les capacités des candidats à enseigner la langue et la culture japonaise devant les élèves. Il est inenvisageable qu'un candidat ayant un niveau B1 ou B2 (voire A2) du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) se présente et puisse réussir le concours.

1. Structure de la composition

Avant toute chose, l'exercice de la composition exige de structurer la réflexion par un texte écrit. Si de nombreuses copies ont bel et bien indiqué une problématique, nous rappelons que toute problématique, une fois posée, doit trouver une réponse. Il faut pour cela articuler les textes proposés avec la problématique que le candidat suggère. Il n'y a donc ni réponse ni plan prédéfini par le jury. Ce dernier attend du candidat une réflexion construite, argumentée, et si possible originale, menant à une conclusion convaincante.

Il ne s'agit donc pas de décrire les documents, de les résumer et d'en faire une simple paraphrase. Pour l'épreuve de cette année, il a fallu remettre les documents proposés dans leur contexte socio-géographique japonais et démontrer que la réflexion s'appuie sur des connaissances solides. Une liste explicative des documents présentés les uns après les autres, quand bien même le contenu serait intéressant, ne remplirait pourtant pas les exigences de l'exercice. La réflexion et l'argumentation doivent s'appuyer sur les documents qui viennent les étayer.

Certaines copies étaient beaucoup trop courtes, sans aucun doute par manque de temps, alors que le japonais était correct et les idées s'annonçaient intéressantes. Compte tenu de la durée de l'épreuve (6 heures) qui doit être répartie avec l'épreuve de traduction, le candidat devrait être capable de produire des phrases qui résument efficacement les documents et de consacrer plus de temps à l'approfondissement de sa réflexion critique et à l'argumentation. Au moins trois ou quatre pages en double interligne sont attendues.

Enfin, le jury rappelle qu'il ne s'agit pas d'un essai : il n'attend pas des candidats des réflexions personnelles ou un texte à la touche littéraire qui ne répond visiblement à aucune problématique.

2. Contenu de la composition

Le jury n'attend pas une réponse prédéfinie : toute réflexion bien menée, argumentée, avec un niveau de japonais correct est parfaitement acceptable.

Les documents proposés permettaient en effet d'articuler une réflexion partant de plusieurs cas de la tentative de rétablissement des régions dépeuplées en proposant un peu de recul avec un texte, certes littéraire mais rappelant le décalage entre la ville et la province au travers du regard personnel d'un personnage de fiction. Les documents proposés illustraient sous diverses formes les problèmes à la fois sociaux, géographiques et culturels du dépeuplement des provinces, voire des campagnes japonaises.

Si les documents ne posaient pas de problèmes majeurs de compréhension, le jury regrette un traitement partiel ou une analyse assez superficielle de ces pièces.

Nous invitons ainsi les candidats des futures sessions à avoir une maîtrise plus poussée des faits sociaux, historiques, culturels et littéraires des œuvres présentées au programme. Nous les encourageons à bien s'intéresser au programme de la session en faisant des lectures personnelles sur celui-ci en plus des références proposées, ce qui les permettra de consolider les compétences linguistiques et mener une réflexion approfondie en lien avec le programme.

3. Compétences linguistiques

Comme on l'a déjà signalé, la composition est un exercice où le candidat doit montrer ses capacités de réflexion, ses connaissances sur le sujet, mais aussi l'ensemble de ses compétences linguistiques. C'est la seule épreuve où les candidats peuvent montrer leurs capacités en production écrite en japonais. Les candidats admis seront amenés à enseigner le japonais : ils doivent donc faire preuve d'un niveau de langue en rapport avec ce métier.

Le jury a constaté que, cette année encore, de trop nombreuses copies n'atteignaient pas le niveau demandé pour l'épreuve du CAPES, soit pour enseigner la langue. Environ cinq copies remplissaient cette exigence, mais seulement deux ont obtenu à peine la moyenne et les autres étaient pratiquement blanches. Une connaissance défaillante (lexicale, grammaticale ou graphique) peut non seulement être à l'origine d'un mauvais apprentissage chez les élèves, mais également être fort problématique sur le plan professionnel pour les futurs enseignants qui ne seraient pas en mesure de répondre aux questions des élèves.

Tout comme le rapport de la session passée, le jury a relevé de nombreuses erreurs et de nombreuses insuffisances.

Nous invitons les futurs candidats à se référer aux rapports des années précédentes car le jury a constaté les mêmes problèmes pour la session de 2023.

Nous indiquons ci-dessous quelques remarques ponctuelles :

- Les candidats doivent davantage utiliser les mots de liaison logique comme chronologique. Ils leur permettent de préciser le développement de leur argumentation et d'éclairer certaines affirmations.
- Certains candidats ne maîtrisent pas les systèmes d'écriture basiques comme les traits ou la clé des *kanji*, voire, hélas, les éléments les plus fondamentaux en confondant par exemple « さ » et « ち ».

- Les candidats doivent utiliser les *kanji*. Par ailleurs, ils doivent bien vérifier leurs *okurigana* lors de la lecture *kun*. Ils ont à disposition un dictionnaire de langue et un dictionnaire de *kanji* le jour de l'épreuve. Ils peuvent donc éviter de grossières erreurs dans la graphie.
- Les confusions de *kanji* à prononciation identique doivent être également évitées.
- Certaines expressions en japonais se ressentent de la langue française. Nous donnerons pour exemple la « traduction » du verbe « pouvoir » qui en français peut exprimer le potentiel (ことができる) ou la supposition. En japonais, ces deux sens se traduisent par des expressions différentes.
- Quand les candidats veulent exprimer l'emphase, ils doivent être attentifs à la structure de la phrase.
- il est certes possible de composer un verbe avec *suru*, mais seulement avec les mots nominaux de l'action, par exemple 勉強, mais pas 中心.
- Certains candidats ne distinguent pas correctement les deux registres de langage, « poli » et « neutre », sachant que ce dernier doit être privilégié dans la rédaction de textes argumentatifs.
- Certains ont encore une maîtrise fragile des formes des mots variables.

Enfin, le jury tient à rappeler aux candidats qu'ils doivent apprendre à gérer leur temps. Ils doivent prendre le temps de lire les textes, pour mettre en place leur problématique et leur plan (avec les idées essentielles). Ils doivent ensuite gérer leur temps pour rendre un travail équilibré avec une conclusion et des parties homogènes. Ils doivent également se réserver un peu de temps pour relire leur texte et faire disparaître le maximum de scories. Etant donné le fait qu'il y a nombreuses copies blanches pour cette partie qui est pourtant, rappelons-le, la seule occasion de faire preuve de compétences en écriture japonaise, il serait peut-être bon de commencer par cette partie avant l'autre partie qu'est la traduction.

Il paraît bon de rappeler encore une fois que les candidats doivent s'efforcer de rendre des copies propres (sans ratures), aérées et agréables à lire. Nous rappelons que les candidats sont amenés à enseigner l'écriture japonaise à des élèves : il faut donc qu'ils travaillent leur écriture en respectant les règles élémentaires du graphisme de l'écriture japonaise (taille égale des *kanji* et *kana*, bon positionnement des petits *kana*, etc.).

Le jury rappelle qu'un bon enseignant de langue est d'abord et avant tout un enseignant qui maîtrise à un très haut degré la langue qu'il doit enseigner, en l'occurrence ici le japonais.

2^{ème} partie : Traduction

La deuxième partie de l'épreuve était la traduction d'un des documents proposés, plus précisément le document 2. On en trouvera plus loin une proposition de traduction, mais, plus que cette traduction elle-même, les futurs candidats sont fortement invités à prendre en compte les principes et conseils présentés ci-dessous. Certes l'enseignant doit maîtriser la langue qu'il enseigne dans la classe, mais il ne faut pas oublier qu'il se situe, face aux élèves, entre les deux langues – celle qu'il enseigne (donc le japonais) et celle qu'il utilise pour enseigner (donc le français) – dans le contexte de la classe. Le jury recommande fortement aux candidats de traiter cette partie de l'épreuve tout en tenant compte de ces doubles compétences nécessaires à l'enseignant de la langue étrangère.

Le texte à traduire était un texte qui rapporte les résultats de diverses mesures prises contre le dépeuplement d'un village à Kyoto. Dans ce texte, l'auteur expose la situation du dépeuplement du village Minamiyamashiro et présente une des mesure prise contre cette situation, c'est-à-dire la conversion du bâtiment de l'école fermée en lieu des échanges des habitants dans le but d'augmenter l'attractivité de la vie du village. Il n'était pas un texte académique comme les années passées. Même s'il abordait un des problèmes majeurs de la société et géographie japonaise contemporaine, les expressions utilisées n'étaient nullement celles d'un spécialiste en sociologie ou géographie. Le registre de langage « poli » du texte montre d'ailleurs clairement le fait que le texte est adressé à un grand public.

L'objectif de cette traduction est de vérifier la capacité des candidats à pénétrer un texte japonais, « à partir du japonais », en respectant sa structuration et sa construction tant sur le plan grammatical que stylistique. Il s'agissait également de voir comment les candidats transcrivaient les temps du texte source dans un français syntaxiquement et sémantiquement logique tout en veillant à éviter une simple transposition qui rendait la traduction inintelligible.

L'attente des correcteurs n'était pas tant que les candidats produisent une traduction « parfaite » ou « publiable » pour un lectorat français, mais qu'ils fassent preuve, au travers de leur traduction, d'une bonne compréhension du texte et d'une bonne rédaction en français. Les principaux critères ayant présidé à la notation ont donc été (sans hiérarchie entre ces critères) : la présence ou non de contresens, la compréhension de la structure argumentative de l'auteur, le rendu en français de l'enchaînement de ses arguments, la quantité du texte traduit, ainsi que l'orthographe, le style et la qualité du français.

Si le jury se félicite d'avoir pu lire deux traductions témoignant d'une compréhension à peu près correcte du texte ainsi que d'une maîtrise acceptable des techniques de traduction, la correction de cette épreuve a cependant mis en lumière quelques problèmes sérieux dans la manière dont les candidats avaient abordé cet exercice. Quelques candidats n'avaient notamment pas, à l'évidence, le niveau nécessaire – linguistique et culturel – pour traiter ce texte qui n'était pourtant pas particulièrement très difficile dans son ensemble. Leurs copies ne traduisaient que quelques phrases, ce qui rendait impossible une évaluation de leur niveau réel. Certains des problèmes rencontrés par les candidats étaient d'ordre général, tandis que d'autres étaient plus directement liés à des erreurs commises au regard du texte lui-même. Il y avait même une copie dont l'auteur n'arrivait pas à transcrire les noms des départements japonais !

À la lecture de certaines copies, on a pu ainsi se demander si leurs auteurs avaient procédé à une lecture préalable de l'ensemble du texte proposé. Il s'agit pourtant là d'une étape indispensable qui permet notamment – au travers d'une ou plusieurs lectures rapides – de parvenir à une idée générale du sens du texte et de glaner autant d'informations concrètes qui serviront de repères au moment du passage à la traduction proprement dite des différents paragraphes. Cette étape aurait dû permettre aux candidats de comprendre la ligne conductrice du texte dans son ensemble en vue d'une traduction cohérente.

L'exercice de la traduction consistait ensuite à restituer au plus près l'essence du texte original, tant dans sa lettre que dans son esprit. Rappelons que cette épreuve vise à juger de la compétence des candidats à comprendre en profondeur un texte japonais et à le restituer correctement dans une traduction en français.

Concernant ce dernier point, autant les correcteurs peuvent être indulgents avec tel ou tel mot ou expression du texte source dont le sens a été mal compris ou mal traduit en français, autant il leur est impossible de valider des traductions qui sont impropres, incorrectes, voire

incongrues, sur le plan de la langue d'arrivée, le français (ex. « le resultat est maire », « attirer de nouvelles têtes », « le musée des horreurs », « j'ai senti ce sentiment », etc.). Est-il nécessaire de rappeler que l'une des compétences du professeur, quelle que soit la discipline enseignée, est de « maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement », à plus forte raison lorsqu'il s'agit de l'enseignement d'une langue ?

Six heures est une durée à la fois longue et courte pour une traduction, surtout dans le nouveau format de l'épreuve qui nécessite de gérer le temps à consacrer pour la composition en japonais : longue pour l'effort et la fatigue que celle-ci génère, courte au regard de la taille du texte à traduire. Encore une fois, il est crucial que les candidats viennent passer le concours avec des compétences solides dans les deux langues – japonais et français – qui permettent au jury de juger de leur capacité à gérer leur temps pour arriver aux qualités et niveaux attendus du travail.

Parmi les candidats qui sont parvenus à comprendre le texte, certains ont cependant manqué de temps, ce qui s'est traduit par un style maladroit et une traduction souvent littérale, une absence de stratégie cohérente et réfléchie, entre autres. Nombreuses étaient les copies qui proposaient une traduction trop littérale du texte source, ce qui donnait dans la langue d'arrivée un texte peu naturel, même si la « fidélité » au texte source ne doit jamais être négligée non plus. Les futurs candidats devront donc s'entraîner à traduire en temps limité des textes assez longs, et, pour ce faire, commencer par lire de longs textes sans dictionnaire pour atteindre un rythme de lecture supérieur dans le but de pouvoir faire une lecture globale du texte avant de commencer à traduire.

En général, et même si chacun a sa propre pratique, toute traduction du japonais vers le français se fait en deux temps : la compréhension du texte et une traduction rapide, au plus proche du texte japonais (sans rien enlever ni ajouter à celui-ci) dans le respect de la structure du texte et de sa construction quant aux arguments développés, suivies d'un premier rendu dans un français syntaxiquement et orthographiquement correct ; puis, plus longuement, la relecture, le peaufinage, la vérification des nuances, l'amélioration du style et de la langue, etc. L'un des aspects majeurs ayant déterminé la qualité des copies fut la traduction des formes accomplies et non accomplies des mots variables japonais, ainsi que la restitution de la logique argumentative du texte, elle-même étant conditionnée par la maîtrise de la complexité linguistique du texte et la variété des expressions. Notons que l'exercice mettait sur le même niveau d'exigence les langues source et cible, compréhension et rendu.

La qualité des copies a par ailleurs été déterminée par la compréhension de la structuration et de l'organisation élémentaire d'une phrase japonaise, de la connexion des verbes à l'organisation des groupes de mots, marqués ou non par des particules enclitiques, au sein des propositions, en passant par l'intégration de déterminantes, reproduisant éventuellement le précédent schéma. Une grande rigueur est donc nécessaire pour s'imprégner du texte à traduire, accepter sa logique, et reproduire sa structure. En revanche, une phrase peu naturelle en français doit être restructurée pour qu'elle soit davantage fluide, en gardant la logique argumentaire de l'auteur.

Ci-dessous quelques règles de base à respecter :

- écrire lisiblement (ni trop gros ni trop petit), ne pas proposer de copie trop raturée, difficile à déchiffrer ;
- respecter l'économie du texte à traduire (parties, paragraphes, saut de ligne, retour à la ligne, tirets, guillemets, parenthèses, etc.) et la reproduire dans le texte d'arrivée ;

- connaître et respecter les grandes règles de la syntaxe japonaise (les éléments déterminant – adjectifs, propositions déterminantes – un mot précédant ce dernier, des nuances de connexion induites par les formes verbales, etc.) ;
- ne pas choisir systématiquement le premier sens proposé par les dictionnaires ;
- ne pas proposer plusieurs possibilités de traduction pour un même élément (les candidats doivent prendre leur responsabilité en tant que traducteur !) ;
- respecter l'usage propre aux études japonaises quand on cite des noms (nom de famille suivi du nom personnel : ex. Natsume Sōseki, et non Sōseki Natsume) ;
- ne pas sauter de passages ou d'expressions sans au minimum le signaler ;
- ne pas oublier de marquer les allongements dans la translittération des mots japonais (accent circonflexe ou macron) et, plus généralement, utiliser correctement les règles du système Hepburn modifié ;
- avoir une orthographe parfaite en français comme l'usage des majuscules (ex. Japonais/japonais) ;
- produire des phrases syntaxiquement correctes en français (choisir la bonne préposition pour le bon verbe, enchaîner correctement les propositions, respecter les accords, s'assurer de la concordance des temps, etc.) ;
- ne pas reprendre les mots japonais en *kana* ou en *kanji* sans transcription ni les *kakko* tels quels tout en respectant la méthodologie d'écriture du français.

L'ensemble des remarques ci-dessus doit résulter d'un travail d'apprentissage quotidien et régulier de la langue japonaise. L'épreuve de traduction ne s'improvise pas, il est indispensable de s'y préparer longtemps à l'avance, un entraînement quotidien est nécessaire afin de se conformer à la longueur de l'épreuve. Une étude préparatoire du vocabulaire en lien avec le programme est aussi très fortement conseillée.

La proposition de traduction ci-dessous est donnée à titre indicatif, d'autres traductions sont bien évidemment possibles. La lourdeur de certaines phrases a été volontairement conservée pour mieux faire apparaître la structure grammaticale initiale, les candidats sont libres d'en donner une version plus allégée. Nous pouvons mentionner ici plusieurs possibilités de traduction dans le but de montrer aux candidats la présence de solutions alternatives, notamment en présence de mots à plusieurs sens. Cela est fait dans un but pédagogique. Au moment de l'examen, le candidat ne doit en aucun cas reproduire cette pratique, il ne peut proposer plusieurs choix de traduction dans sa copie.

PROPOSITION DE TRADUCTION

Possibles revitalisations des régions dépeuplées et réutilisation des écoles abandonnées – D'après une enquête sur plusieurs villages de montagne.

26 février 2020

Usubi Sako

Président de l'Université de Kyoto Seika

Le faible taux de natalité observé dans tout le Japon conjugué au vieillissement de la population entraîne une baisse démographique très importante. Cela constitue un sérieux problème pour les petites et moyennes villes de province ainsi que pour les zones rurales. Des efforts sont

déployés pour inciter les Japonais à s'installer dans ces régions et stimuler l'activité économique locale. En enquêtant sur la transformation des communautés locales à Kyoto et sur les projets de fermeture ou de fusion des écoles, j'ai commencé à m'intéresser à ces questions. J'ai ensuite rejoint une équipe de recherche s'intéressant à un village nommé Minamiyamashiro où j'ai pu contribuer à la réutilisation de l'ancienne école primaire Takao dans le district du même nom en en faisant un point d'ancrage régional. En m'appuyant sur l'expérience acquise au cours du processus de réutilisation de cette école, ce qui m'a fait prendre conscience des défis particuliers auxquels sont confrontées les régions rurales et montagneuses du Japon, j'aimerais faire un état des lieux de ces régions et explorer les possibilités qu'elles offrent à l'avenir.

Minamiyamashiro a été créé en 1955 à la suite de la fusion des villages Takayama et Ōkawara. C'est le seul village du département de Kyoto qui est frontalier avec ceux de Nara, Mie et Shiga. En 2012, il était peuplé de 3 000 habitants.

La population du district de Takao est particulièrement en baisse, si bien qu'il est rare d'y croiser des habitants. Or, ce district se situe à Minamiyamashiro, lui-même touché par la baisse démographique. L'ancienne école primaire Takao a été fermée à peine 20 ans après avoir été construite et ses locaux en béton armé étaient encore utilisables, mais elle est restée abandonnée pendant une longue période sans que l'on ne lui trouve une nouvelle utilité. Cependant, depuis 2007, un mouvement de revitalisation du district à partir des bâtiments de l'école a vu le jour, grâce au travail du comité d'étude sur le réaménagement des écoles, d'artistes ou de communautés locales.

Cette utilisation de l'école a été discutée avec les organisations locales. La vieille bibliothèque de l'école a été réaménagée en espace bibliothèque, en salle polyvalente, et en « salon de discussions ». Cependant, les jours d'ouverture de la bibliothèque sont décidés en fonction de la disponibilité des résidents qui se relaient pour assurer la permanence, si bien qu'elle ne reçoit pas plus de 30 visiteurs par an. De plus, bien que des événements impliquant le maire et les habitants, tel que des projections de films, des concerts, ou encore le festival de Takao aient été organisés, dans ce contexte de baisse démographique, le faible nombre de participants est à déplorer. Il n'y a par ailleurs aucune trace d'utilisation pour les réunions de l'association des femmes ou de l'organisation de la jeunesse. Il est difficile de dire que cela a permis de revitaliser la région.

Dans les régions montagneuses à faible taux de natalité et avec une population vieillissante, il existe des exemples où les habitants ont pris l'initiative de réinvestir les locaux d'une école à la suite d'un projet de réaménagement ou de fermeture. C'est le cas de l'école Oroshi située à Mihama, dans le département de Mie. Elle a été créée en 2003 après la fusion de son école primaire et de son collègue. Elle était fréquentée en 2015 par 27 élèves, ce qui en fait une très petite école. L'intérieur est fait de bois produit dans la région et contrairement aux locaux scolaires classiques, il est adapté au nombre d'élèves et à son environnement. Cependant, la population locale dans son ensemble avait une compréhension limitée des écoles communautaires, si bien que quand les installations et le pilotage de l'école ont été pensés, un écart s'est creusé entre l'objectif et la réalité d'une « école ouverte à sa région », la communauté locale ayant eu du mal à s'adapter aux changements.

Dans cette école, qui a donc été pensée pour que les habitants se l'approprient, l'utilisation faite par ses derniers se limite à des événements communautaires, à quelques réunions dans un coin de la bibliothèque ou dans une salle prévue à cet effet. L'école a donc changé sur le plan matériel, mais cela ne signifie pas que la vie quotidienne des habitants a changé, à plus

forte raison si l'école n'est pas utilisée quotidiennement. L'image de l'école en tant que lieu d'éducation est profondément enracinée. Bien que l'école ait été établie comme un point de repère pour la communauté locale, la difficulté persistante est qu'il faut rapprocher davantage l'école de la communauté dans son ensemble.

3.2 – Épreuve écrite disciplinaire appliquée

a) Rappel généralités (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

- *Durée : 6 heures*
- *Coefficient 2*

L'épreuve place le candidat en situation de choisir des documents, d'en produire une analyse critique, puis de construire une séquence d'enseignement à partir du sujet remis par le jury. Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à concevoir et mettre en œuvre une séquence d'enseignement permettant la structuration des apprentissages à un niveau visé et au regard des instructions officielles.

L'épreuve, rédigée en langue française, prend appui sur des supports de natures différentes (texte, document audio présenté sous forme de script, iconographie, extrait de manuel, etc.) en lien avec le thème ou l'axe proposé au candidat et susceptibles d'être utilisés dans la cadre d'une séquence pédagogique au niveau ou dans les conditions d'enseignement indiqués par le sujet. Ils peuvent être accompagnés de documents annexes destinés à en faciliter la mise en perspective.

b) Statistiques de l'épreuve :

Présents : 9

Moyenne présents : 8,30

Note la plus élevée : 15

Note la plus basse : 1

Répartition des notes :

de 0,1 à 3 / 20	1
de 3,1 à 6 / 20	1
de 6,1 à 9,99 / 20	4
de 10 à 11,99 / 20	2
de 12 à 14,99 / 20	0
de 15 à 20 / 20	1

c) Analyse et commentaire de l'épreuve :

Les commentaires qui avaient été faits pour la session 2022 peuvent être tous repris pour cette session. Nous invitons donc les futurs candidats à lire en détail ce qui avait été alors écrits. Pour ce qui concerne les aspects plus particuliers à la session 2023, les points suivants ont été relevés par le jury qui appelle les futurs candidats à une très grande vigilance.

La qualité du français a parfois été très médiocre : nombreuses fautes d'orthographe, manque de clarté de certaines phrases, emploi de langage familier.

L'analyse des documents a parfois été superficielle. Il manque encore souvent une mise en relation des documents. Ceux-ci n'ont jamais été choisis seulement pour leur valeur intrinsèque mais également pour les interactions qu'ils peuvent provoquer entre eux.

Lors de la présentation par les candidats des documents sélectionnés pour réaliser la séquence, les candidats doivent justifier leur choix. Certains se sont contentés d'aller dans le sens des documents par des expressions du type « je ne vois pas d'inconvénient à utiliser ce document » et n'ont quasiment jamais justifié les raisons qui les ont poussés à ne pas en exploiter certains. Outre les interactions possibles entre les différents documents, cette épreuve permet aux candidats de faire preuve de sens critique envers ceux-ci. Le développement du sens critique est un des objectifs de l'apprentissage de tout élève durant sa scolarité pour qu'il devienne un citoyen éclairé. Tout futur enseignant doit donc être capable d'exercer ce même sens critique.

Les candidats oublient souvent de mentionner la source de chaque document (auteur, organisme, etc.), ce qui est nécessaire pour déterminer le type de chaque texte et la relation entre les textes. Peu de candidats tentent de donner des explications ou des synthèses des documents par leurs propres mots, ce qui laisse l'impression qu'ils ne sont pas sûrs de leur propre compréhension des documents.

Les explications sur le déroulement de la séquence restent souvent floues. On peut reprendre les conseils du rapport de la session 2022 sur l'importance d'apporter des informations concrètes. Par exemple, certains candidats se sont contentés de dire « (développer) une parenthèse civilisationnelle », « échanges interculturels », sans en mentionner le contenu. Il manquait également des articulations et des logiques pédagogiques entre différents exercices proposés. Pour cela, une maîtrise des connaissances en didactique des langues est vivement recommandée.

Les objectifs de séquence manquent souvent de clarté. Chez certains candidats, une tâche finale est annoncée mais ne figure plus dans la suite de la séquence. Par exemple, un candidat a proposé un jeu de rôle et se contente d'écrire : « [Les élèves] sont notés en fonction de leur rôle ». Il aurait pu se poser les questions suivantes : la note du groupe est-elle commune ou individuelle, quels sont les critères d'évaluation, quel est le niveau visé (B1, A2...) ? Quelle forme prend la note ? (sur 10, 20, est-ce une lettre, est-ce un bonus ?)

Certaines idées de tâches sont bonnes mais peuvent être source de tensions selon les sensibilités des élèves. Un candidat a ainsi proposé une tâche finale sous forme de jeu de rôle simulant la rencontre entre le Premier Ministre japonais et le Président sud-coréen. La tâche peut être proposée dans le cadre de cette épreuve, mais il serait bon que le candidat précise qu'il a bien conscience qu'il peut s'agir d'un sujet délicat qui devra être modifié selon le public à qui elle est adressée.

Le dernier document (n°6) n'a pas toujours été bien compris et a entraîné un gros contresens dans une copie. Les candidats doivent faire attention à vérifier les sources du document, se demander s'il s'agit d'une source impartiale ou orientée. En l'occurrence, la société « Atarashii kyōkasho o tsukuru kai » est un groupe à tendance révisionniste, et ne cherche pas à préserver la mémoire des exactions commises pendant la guerre, comme a pu l'affirmer un candidat. Plus globalement, les candidats veilleront à entretenir leur culture générale en lisant régulièrement l'actualité. Un seul candidat a su nommer l'île de Takeshima en coréen (île Dokdo). Aucun n'a mentionné l'appellation de « Rochers Liancourt ».

Le fait de langue n'a souvent été analysé que de manière très succincte, voire a été ignoré. C'est par l'analyse du fait de langue que les correcteurs peuvent évaluer la capacité du candidat à présenter des explications claires et donner des phrases d'exemple significatives à de futurs élèves. Ainsi, certains ont confondu le potentiel et le passif. Il est essentiel de ne pas négliger cette partie de l'épreuve. Il manquait souvent des explications à propos de la manière avec laquelle les candidats allaient intégrer leurs analyses de langue dans la séquence. Une bonne maîtrise de termes grammaticaux de japonais est nécessaire pour définir les enjeux linguistiques de la séquence.

4 – Épreuves orales d'admission

Rappel généralités (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

En vue de procéder au recrutement de professeurs du second degré, le jury observe tout particulièrement, dans les différentes phases de ces épreuves, la capacité communicationnelle des candidats, de même qu'il évalue leur aisance, leur clarté, leur volonté de convaincre et leur attitude. De la même façon, le jury accorde une très grande importance à la maîtrise des langues française et japonaise dont font preuve les candidats, et prend en compte dans ses jugements la clarté, la qualité et la finesse d'expression de ceux-ci.

Remarque importante : pour l'épreuve de leçon, seul l'usage de deux dictionnaires unilingues en langue japonaise (un dictionnaire de langue et/ou un dictionnaire de *kanji*) est autorisé tandis que celui de tout ouvrage de référence, de tout autre dictionnaire et de tout matériel informatique ou électronique (dictionnaire électronique, ordinateur, téléphone, calculatrice ou autre) est rigoureusement interdit.

4.1 – Épreuve orale de leçon

a) Rappel généralités (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

- *Durée de la préparation : 3 heures*
- *Durée de l'épreuve : 1 heure (première partie : exposé : 15 minutes, entretien : 15 minutes ; seconde partie : exposé : 20 minutes, entretien : 10 minutes)*
- *Coefficient 5*

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat, notamment sa capacité à analyser, sélectionner et préparer des supports de travail de qualité pour la conception et la mise en œuvre de la séance.

L'épreuve prend appui sur un document audio ou vidéo en langue étrangère se rapportant à l'un des thèmes ou axes figurant au programme des classes de collège et de lycée et ne dépassant pas trois minutes. Le candidat peut être conduit à rechercher, pendant le temps de préparation, un ou deux autres documents en lien avec celui proposé dans l'objectif de la conception de la séance, au sein d'un ensemble documentaire mis à sa disposition ou par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un matériel lui permettant d'accéder à internet, selon l'organisation retenue par le jury.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation. La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

- *Une première partie en langue étrangère pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente le document audio ou vidéo proposé par le jury, puis*

présente le ou les documents qu'il a choisi(s) et explicite ses choix en prenant soin de les replacer dans la perspective d'une exploitation en classe.

- *Une seconde partie en français pendant laquelle le candidat présente au jury les objectifs d'une séance de cours et expose ses propositions de mise en œuvre. Le candidat propose des pistes d'exploitations didactiques et pédagogiques du document audio ou vidéo et, le cas échéant, du ou des documents qu'il a choisis. Il construit sa proposition en fonction de l'intérêt linguistique et culturel que les documents présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie et le niveau visé. Le candidat propose un déroulement cohérent avec des exemples concrets d'activités. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury durant lequel il est amené à justifier et préciser ses choix.*

b) Analyse et commentaire de l'épreuve :

Le jury n'a pas constaté d'évolution remarquable dans un sens ou dans un autre par rapport à la session 2022. Le futur candidat trouvera ci-dessous quelques remarques qui résument ce qui avait été constaté en 2022 et qui peuvent être reprises telles quelles en 2023.

En ce qui concerne la conception d'une séquence, les remarques sur l'épreuve écrite disciplinaire appliquée valent pour l'épreuve de leçon. Par rapport au sujet de l'épreuve écrite, le document vidéo permettait au candidat de montrer quel était le potentiel spécifique de ce support : si certains candidats en ont tiré une activité tout à fait honorable de compréhension orale, d'autres l'ont inséré dans un déroulé qui montrait un véritable début de réflexion sur leur pratique.

Par rapport à une séquence élaborée à l'écrit, cette épreuve permet au jury d'évaluer la prestation en japonais à l'oral des candidats. Le niveau de langue en 2023 s'est avéré plus faible que les autres années. Certains candidats rencontraient ainsi des difficultés à exprimer clairement en japonais ce qu'ils comptaient faire durant leur séquence.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de répéter des extraits ou de résumer les documents en japonais, mais de justifier leur intérêt en vue d'une exploitation en classe. Un effort de contextualisation ou de mise en relation historiques ou culturelles était apprécié. Cette première partie permet aussi de montrer que le candidat est capable de saisir l'intérêt d'un document dans la perspective d'une séquence et peut le justifier. Il faut pour cela avoir une idée précise des niveaux (A1, A2...) et savoir quels sont le vocabulaire et les outils grammaticaux « typiques » pour chaque niveau. Il doit aussi connaître quel est le nombre d'heures allouées à chaque langue vivante par les textes officiels, car cela doit être pris en compte dans la durée d'une séance.

Les questions du jury permettent au candidat de préciser des affirmations restées floues, notamment sur le niveau visé, les manières de simplifier telle ou telle tournure difficile dans un document pour les élèves, ou de préciser un terme de didactique et le traduire de manière concrète. L'entretien avec le jury permet également d'estimer la capacité du candidat à évoluer, et à s'adapter à une classe. Le jury peut demander comment la séance proposée peut être remaniée pour un public de niveau différent (passer de A2 à B1 par exemple) ou approfondir une proposition du candidat sur une étape de la séance, et lui suggérer d'autres activités. Le potentiel d'un candidat à adapter et à faire évoluer une séance a été fortement valorisé par le jury au moment des délibérations, qui considère que même si certaines faiblesses sont

perceptibles au concours, il fallait privilégier un enseignant capable de progresser durant sa carrière.

Enfin, il est conseillé au candidat d'avoir une posture qui montre la volonté de transmettre ses connaissances. Les conditionnels à répétition (« on pourrait, il faudrait... ») sont à éviter. Même si le stress généré par toute épreuve de concours est compréhensible, il faut s'efforcer de parler fort et distinctement, de ne pas mettre la main devant la bouche pour parler et de regarder, au moins de temps en temps, les membres du jury et non pas ses notes.

4.2 – Épreuve orale d'entretien

a) *Rappel généralités* (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

- *Durée de la préparation* : ---
- *Durée de l'épreuve* : 35 minutes
- *Coefficient* 3

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation. L'entretien se déroule en français.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- *s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.),*
- *faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.*

b) Analyse et commentaire de l'épreuve :

L'épreuve d'entretien est constituée de deux parties. Dans un premier temps, le candidat présente les éléments de son parcours et expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours, présentation qui donne lieu à un échange avec le jury. La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- *s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.),*

- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Nous reprenons ici aussi les conseils donnés dans le rapport de la session 2022, première année où cette épreuve était mise en place.

Précisons tout d'abord que le jury ne porte aucun jugement sur le parcours du candidat en soi, qu'il n'y a évidemment pas de « bon » ou de « mauvais » parcours. Le principal enjeu de cet entretien se situe dans la capacité du candidat à analyser ses expériences passées, à en extraire ce qui, selon lui, constituera un atout dans son futur métier. De multiples expériences sont autant de richesses apportées par l'enseignant à ses élèves.

De fait, le candidat veillera à ne pas se limiter à une présentation linéaire de son parcours – dont le jury a déjà connaissance – mais s'appliquera à souligner et expliciter les liens entre son parcours passé et son métier futur. Il est souhaitable d'utiliser ce temps d'entretien pour détailler et analyser un ou plusieurs points notifiés dans la fiche individuelle de renseignement (travail de recherche, engagement associatif, expérience d'enseignement, etc.)

S'agissant de visualiser les candidats dans leurs prochaines missions de service public d'éducation, notons également que toute expérience d'enseignement (poste de contractuel, enseignement associatif, cours particulier) et/ou d'encadrement d'enfants et adolescents (animation, club associatif) a été accueillie favorablement par le jury. Ces expériences, aussi diverses fussent-elles, permettent de s'interroger sur deux points fondamentaux pour qui souhaite intégrer un service public d'éducation :

- au-delà de mon attrait pour la langue et la civilisation japonaise, suis-je intéressé par un métier de transmission de savoirs auprès d'un public collégien et lycéen ?
- suis-je également intéressé et motivé par des questions de gestion du collectif et de gestion de classe ?

Rappelons aux candidats que cette même gestion de classe, celle qui vise à instaurer un climat de bienveillance et de respect mutuel nécessaire à l'apprentissage, n'est ni un trait de personnalité naturel ni un prétendu charisme inhérent à certains enseignants. Elle constitue plutôt le fruit d'une réflexion et de savoir-faire concrets. Or, c'est en multipliant les expériences professionnelles et/ou associatives concrètes que les candidats pourront eux-mêmes juger de leurs propres aptitudes, ou tout du moins leur appétence en la matière.

La seconde partie de l'entretien, composée de deux mises en situation professionnelles, permet au jury d'apprécier les qualités de mise à distance et de bon sens dont ont su faire preuve plusieurs candidats.

Pour cette session 2023, voici les remarques que le jury tient à porter à la connaissance des futurs candidats.

Un candidat avait une posture très bienveillante envers les élèves, ce qui a été apprécié par le jury, mais révélait des difficultés à se mettre en posture d'autorité. Une attitude bienveillante ne signifie pas renoncer à poser des limites claires et ne consiste pas à justifier systématiquement par des problèmes sociaux ou familiaux des comportements d'évitement de certains élèves, (par exemple des absences perlées aux évaluations). La réponse doit se faire après concertation avec les familles et les équipes, un rappel à la règle peut être effectué si nécessaire.

Globalement, il apparaît des lacunes sur la connaissance du cadre réglementaire concernant l'évaluation (évaluation d'un candidat scolaire, scolaire mais sans moyenne représentative, évaluation ponctuelle d'un candidat individuel), la liberté d'expression, ou la liberté des familles dans le choix d'un établissement (sujet sensible pour une langue à faible diffusion comme le japonais).

- Évaluation :

Le jury invite les candidats à approfondir encore leur réflexion sur l'évaluation, ses diverses formes et différentes visées. Forts d'une connaissance solide du cadre réglementaire et des compétences professionnelles de transmission, de différenciation pédagogique, les candidats doivent être en mesure d'expliquer pourquoi l'évaluation n'est pas uniquement un élément de contrôle, mais également un outil concret au service de la réussite de tous les élèves.

- Formation :

Le jury a apprécié la capacité d'un candidat à intégrer la formation pédagogique et le développement professionnel au sein des pratiques attendues des enseignants. L'actualisation des connaissances, disciplinaires ou transversales, l'échange de pratiques et la curiosité envers l'innovation pédagogique figurent dans le Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Nous invitons donc les candidats à s'intéresser aux formations existantes, *a minima* en enseignement du japonais.

- Encadrement :

Une maîtrise lacunaire du cadre est apparue dans les questions ayant trait à l'encadrement de voyages ou de sorties (taux d'encadrement, personnel administratif à informer au sein de l'établissement, personnel administratif concerné par l'organisation d'une sortie ou d'un séjour, etc.). Se destinant à l'enseignement d'une langue vivante, il est assez probable que les candidats et futurs professeurs soient un jour en responsabilité d'une sortie, ou d'un séjour. Une connaissance générale du sujet est donc conseillée et l'identification des personnels ressources au sein de l'établissement scolaire est fondamentale.

- Gestion des situations sensibles :

Le jury a constaté une évolution positive dans l'aptitude des candidats à se projeter en situation sensible. La discussion en équipe, le partage d'information et le passage de relais à un autre personnel de l'établissement (professeur principal, CPE, pôle médico-social, direction, etc.) ont été plus fréquemment citées comme réponses appropriées à des situations complexes ou conflictuelles. Cette prise de conscience est à saluer, à encourager et à compléter par une connaissance précise des différents personnels présents dans un établissement.